

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte rendu de la réunion du mardi 19 août 2008 à 19 heures 30**

(10ème séance de l'année)

L'an deux mil huit, le 12 août, convocation a été adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le **mardi 19 août 2008** à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de son Maire, M. Jean-Claude PUPIN.

**Présents** : M. Jean-Claude PUPIN, Maire,

Mme Maryse VERNOCHET, Mme Chantal RASSELET et M. Patrick BARBA, Adjoints au Maire,

M. Denis MAERTENS, Mme Agnès PINCEPOCHE, M. Jean-François MOISSON, Mme Nadine HENAULT, M. Laurent LAEMLÉ, M. Frédéric CHIRON, Mme Fiona MONTANARO, Mme Thérèse JARRY, Mme Annie DUBOS et M. Jean-Claude BOTTET, conseillers, Formant la majorité des 19 membres en exercice.

**Absents** : M. Patrick TURCOTTE, excusé, donne pouvoir à M. LAEMLÉ,

M. Olivier COLIN, excusé, donne pouvoir à M. PUPIN,

M. Claude CAILLOUX, excusé, Mme Christine BARATIN, excusée, et M. David DUMONT.

**Assiste** : M. Alain BERTAUD, DGS de la commune,

Constatant que le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le conseil désigne **Mme Chantal RASSELET** en qualité de **secrétaire de séance** et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité soit 16 voix favorables.

-O-O-O-O-O-

Le conseil approuve à l'unanimité sans réserve, soit 16 voix favorables, les comptes rendus des séances de conseil des 13 mai, 6 juin et 27 juin 2008.

## **1 – FINANCES ET AFFAIRES SCOLAIRES :**

### **1.1 – Allocation de rentrée scolaire :**

Vu la délibération antérieure du 21 août 2007, portant de 49 € à 50 € le montant de l'allocation annuelle de rentrée scolaire,

Considérant qu'il y a lieu d'en actualiser le montant,

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 13 août 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables :

- de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, à **51 €** (cinquante et un euros), la somme annuelle allouée à chaque élève de moins de 16 ans, domicilié à Houlgate et fréquentant l'enseignement secondaire,

- de prélever les sommes nécessaires sur les crédits disponibles du compte 6714 du budget principal de la commune.

## 1.2 – Participation des familles aux frais de transport : nouveau barème

Vu le nouveau barème adopté par le Conseil Général pour l'année scolaire 2008/2009,

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 13 août 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soit 16 voix favorables :

APPROUVE le barème susmentionné et DECIDE de fixer comme suit le montant des participations forfaitaires annuelles qui seront recouvrées auprès des familles pour chaque enfant inscrit au service de ramassage scolaire à compter du début de l'année scolaire 2008/2009 :

Nombre d'enfants de Moins de 20 ans par famille	Forfait annuel Par enfant	Nombre d'enfants de Moins de 20 ans par famille	Forfait annuel Par enfant
1	45,50€	6	14,00€
2	38,00€	7	12,50€
3	31,00€	8	11,00€
4	24,00€	9	9,50€
5	19,00€	10	9,00€

## 1.3 – Cantine scolaire : bilan et actualisation

Vu le décret n° 2006-753 du 29.06.2006 (JO du 29), lequel dispose que désormais les prix sont fixés par les collectivités locales (art.1) et qu'ils « ne peuvent être supérieurs au coût par usager... »,

Vu la délibération antérieure du 22 août 2006,

Sachant que les tarifs sont restés inchangés depuis deux ans,

Considérant souhaitable de majorer le tarif de la cantine de 2,50 %,

Vu le bilan comparatif des deux dernières années scolaires et l'avis du conseil réuni en commission le 13 Août 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables, d'actualiser comme suit le barème du quotient familial et les prix de repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 :

QUOTIENT FAMILIAL		PRIX PAR REPAS	
Délibération du 29/08/2006	A Compter du 01/09/2008	Depuis le 29/08/2006	A compter du 01/09/2008
Elèves domiciliés dans la commune			
jusqu'à 165.00€	jusqu'à <b>169.15 €</b>	Gratuit	<b>Gratuit</b>
de 165.01€ à 203.30€	de 169.16 à <b>208.40€</b>	2,10 €	<b>2,15 €</b>
de 203.31€ à	de 208.41 à <b>246.10€</b>	2,37 €	<b>2,43 €</b>

240.10€			
de 240.11€ à 373.11€	de 246.11 à <b>382.45€</b>	2,62 €	<b>2,69 €</b>
de 373.11€ à 521.00€	de 382.46 à <b>534.00€</b>	3,04 €	<b>3,12 €</b>
au delà de 521.00€	au delà de <b>534.00€</b>	3,64 €	<b>3,73 €</b>
Elèves non domiciliés dans la commune		4,36 €	<b>4,47 €</b>
Adultes - personnel communal		5,13 €	<b>5,26 €</b>

#### 1.4 - Garderie périscolaire : bilan et tarif

Vu le bilan comparatif des deux dernières années scolaires et l'avis du conseil réuni en commission le 13 Août 2008, favorable à une actualisation du tarif de la garderie périscolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables, de majorer comme suit le tarif de la garderie périscolaire applicable aux élèves des écoles élémentaire et maternelle de Houlgate (environ 2,50%), avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 :

1° - **Forfait d'inscription annuelle** porté de 19,80 € à **20,30 € par famille.**

2° - **prix des cartes individuelles** et nominatives **de 10 entrées** actualisé comme suit :

	Taux par élève	Taux par élève à partir de deux enfants d'une même famille, inscrits.
Le matin de 7 h 45 à 8 h 5	Taux de 15,60€ porté à <b>16,00€</b>	Taux de 12,50€ porté à <b>12,80 €</b>
La fin d'après-midi de 16 h 30 à 18heures	Taux de 20,80€ porté à <b>21,30€</b>	Taux de 16,65€ porté à <b>17,00€</b>

3° - **Prix des cartes individuelles et nominatives** pour un **forfait de 16 jours**

- Taux de 46,95€ par élève porté à **48,10 €**

-Taux réduit par élève dès lors qu'une même famille inscrit **2 enfants ou plus** à la garderie, soit : 37,45 € par élève porté à **38,50€.**

M. BARBA se retire temporairement de la salle

#### 1.5 – Tennis : bilan et tarif de l'école de tennis et des locations de courts

Vu la délibération antérieure du 21 août 2007 relative aux cotisations de l'école de tennis, aux tarifs de location des courts couverts municipaux, sis chemin des Chevaliers à Houlgate,

Vu le bilan de l'année 2007/2008, et l'avis du conseil réuni en commission le 13 août 2008,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 15 voix favorables :

1° de majorer comme suit le taux des cotisations trimestrielles exigibles par élève inscrit à l'école de tennis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 :

	Tarif depuis le 01/09/2005	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2007	<b>Tarif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008</b>
Elèves Houlgatais	23 €	23,50 €	<b>24,10€</b>
Elèves domiciliés hors de la commune	35 €	35,70 €	<b>36,60€</b>

2° de majorer et de modifier comme suit le tarif de location des courts couverts municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 :

<b>Tarif de location par demi-court</b>	Depuis le 1 <sup>er</sup> /09/2005	A compter du 1 <sup>er</sup> /09/2007	<b>A compter du 01/09/2008</b>
Abonnement individuel et nominatif	Pour 1 an de Septembre à août inclus : 120,00 €	Pour 1 an de Septembre à août inclus : 122,40 €	<b>Pour 1 an de Septembre à août inclus : 125,50€</b>
Abonnement individuel des élèves de l'école de tennis âgés de moins de 16 ans	Pour 1 an de Septembre à août inclus : 50,00 €	Pour 1 an de Septembre à août inclus : 51,00 €	<b>Pour 1 an de Septembre à août inclus : 52,30€</b>
Abonnement individuel des élèves domiciliés hors Houlgate	Pour 1 an de Septembre à juin inclus : 67,00 €	Pour 1 an de Septembre à août inclus : 68,40 €	<b>Pour 1 an de Septembre à août inclus : 70,10 €</b>
Lot de 8 abonnements en faveur des associations et comités d'entreprise	Pour 10 mois de Septembre à juin inclus : 912,00 €	Pour 10 mois de Septembre à juin inclus : 930,50 €	<b>Pour 10 mois de Septembre à juin inclus : 953,80 €</b>

Carte de dix heures pour un demi-court	66,60 €	68,00 €	<b>69,70€</b>
Carte horaire	8,00 €	8,20 €	<b>8,40€</b>
<b>Tarif de réservation horaire d'un court complet</b> , réservé aux stages, hors des mois de juillet et août, et hors week-end	14,00 €	14,30 €	<b>14,70€</b>

### **1.6 – Subvention au Sporting Club de Houlgate, au titre de la prise en charge de l'animation de l'école de tennis :**

Vu les subventions antérieures des 22 août 2006 (8.160 €) et 21 août 2007 (8.500€),

Vu la demande du Président du Sporting Club, sollicitant l'octroi d'une subvention de 8.700 € au titre de la prise en charge de l'école de tennis municipale qu'il assure désormais depuis 10 ans,

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 13 août 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE à l'unanimité, soit 15 voix favorables:

- d'accorder au Sporting Club de Houlgate, une subvention portée à la somme de **8.700 €** au titre de l'année scolaire 2008/2009, en contrepartie de la prise en charge de l'animation de l'école de tennis municipale,
- de prélever les crédits nécessaires au compte 657 du budget communal.

Retour de M. Patrick BARBA à la table du conseil.

### **1.7 – Budget modificatif : Commune et Camping**

M. le maire informe le conseil de la nécessité de modifier les budgets Commune et Camping. En effet, les crédits d'investissement du budget annexe relatif au camping municipal des Chevaliers, se révèlent

insuffisants pour financer une dépense imprévue survenue au cours de l'été (remplacement d'un ballon d'eau chaude), dont le financement nécessite un prélèvement sur le budget Commune et une modification des budgets susmentionnés adoptés le 11 avril 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables, de modifier comme suit le budget camping, afin de couvrir un dépassement constaté au compte 2313 de la section d'investissement:

- Budget Camping:

- + 12.000 € au compte 7474 en recettes de fonctionnement – *participation des communes,*
- + 12.000 € au compte 023 en dépenses de fonctionnement – *virement à la section d'investissement*
- + 12.000 € au compte 021 en recettes d'investissement – *virement de la section de fonctionnement,*
- + 12.000 € au compte 2313 en dépenses d'investissement – *immobilisations en cours construction,*

- Budget Commune :

- + 12.000 € au compte 74 121 en recettes de fonctionnement - *dotations de solidarité rurale 1<sup>ère</sup> tranche,*
- + 12.000 € au compte 657 364 en dépenses de fonctionnement – *subvention de fonctionnement aux organismes publics à caractère industriel et commercial*

**1.8 –Bail avec Orange** : remplaçant celui signé le 24.02.1998 avec France Télécom

M. le maire présente le projet de nouveau bail d'Orange, dont la durée est portée à 12 ans à compter du 24 février 2009, et le loyer annuel à 2.200€ net pour la mise à disposition renouvelée d'un emplacement de 20 m<sup>2</sup> sur le terrain communal cadastré section AM n°126, situé chemin des Degrés à proximité du réservoir brise-charge dit de Boulogne,

Il rappelle que la convention initiale avait été signée avec France Télécom le 24 février 1998 (Réf. C1-172-Z1 - art. VIII : durée de 9 ans à compter de la signature et renouvellement de plein droit ... – art. XII : loyer 10.000F/an), en application d'une délibération du 24 octobre 1997, portant autorisation d'implanter un mât tubulaire (20 m de hauteur) supportant une antenne de transmission téléphonique, et divers équipements techniques nécessaires à l'installation d'un relais ITINERIS,

Vu le projet de bail et l'avis du conseil réuni en commission le 13 août 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables, d'approuver le projet de nouveau bail et d'autoriser M. le maire à intervenir à sa signature.

**2 – TRAVAUX – ACQUISITION ET MARCHÉS PUBLICS** (MAPA)

## **2.1 – Poste de secours du Temple** : approbation des plans et engagement sur le financement

M. le maire rappelle que la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) doit prochainement réaliser un bassin tampon de 1.400 m<sup>3</sup> sur la place du 3<sup>ème</sup> Bataillon du Génie 1944-1945, pour lequel un accord de principe a été adopté par le conseil municipal le 11 avril 2008 ;

que ces travaux doivent débuter dès la fin du mois de septembre 2008, et qu'ils ont pour objet de retenir les rejets d'eaux pluviales mêlées aux eaux usées du réseau d'assainissement unitaire du centre ville, notamment lors de grosses pluies d'orage, afin de réguler ensuite leur rejet vers la station d'épuration;

que ce bassin tampon implique de disposer d'un local technique d'une superficie d'environ 36m<sup>2</sup> et qu'il est apparu préférable de l'intégrer dans un nouveau bâtiment à construire en remplacement de celui abritant actuellement le poste de secours secondaire, un garage pour le canot de sauvetage et les toilettes publiques; que cette construction sera conçue pour répondre aux nouvelles normes d'accessibilité;

que cette solution préserve les aires de stationnement de la place du 3<sup>ème</sup> Bataillon du génie, mieux que l'édification ex nihilo d'un local technique séparé,

Vu les nouveaux plans du poste de secours du Temple datés de juillet 2008, établis par M. Rafaël NEGRETTI, architecte du cabinet Artea domicilié à Caen, et modifiés suite aux observations émises lors de la séance de conseil réuni en commission le 4 juillet 2008,

Considérant qu'ils répondent aux vœux de la commission et permettent l'aménagement d'un nombre de sanitaires équivalent à ceux existants tout en répondant aux nouvelles normes d'accessibilité,

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 13 août 2008,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2008, portant délégation de pouvoir à M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables :

- d'approuver les nouveaux plans susmentionnés,
- de s'engager à réaliser les travaux nécessaires dans les meilleurs délais,
- de financer comme suit les travaux : 100% des frais de démolition à la charge de la CCED et partage des frais de construction en fonction du coût respectif des travaux de chacun,
- de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Régional de Basse-Normandie, du Conseil Général du Calvados et de tous autres organismes susceptibles d'accorder une aide ou subvention,
- d'autoriser M. le maire à signer tous actes nécessaires en ce sens et à imputer la dépense sur les crédits du compte 2313 du budget Commune.

## **2.2 – Marchés publics** : approbation des décisions prises par délégation

Surveillance nocturne des équipements communaux de la zone de front de mer : décision du 24 juin 2008.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 - 3<sup>ème</sup> alinéa, M. PUPIN rend compte des dernières décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée par une délibération municipale du 13 mai 2008. A cet effet, il présente les décisions suivantes :

Entretien des chaufferies : décision du maire en date du 30 juin 2008,

Spectacles pyrotechniques : décision du maire en date du 30 juin 2008,

Surveillance nocturne des équipements communaux de la zone de front de mer : décision du maire en date du 24 juin 2008.

Spectacles pyrotechniques : Approbation de la décision du maire en date du 30 juin 2008,

Vu lesdites décisions et l'avis favorable émis lors du conseil réuni en commission le 13 août 2008, le conseil approuve celles – ci à l'unanimité.

### **2.3 - Travaux de rénovation et de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue du Stade :**

Cf. délibération du 6 juin 2008 portant notamment approbation d'un projet de convention de groupement de commande avec la CCED.

M. PUPIN renouvelle l'information communiquée lors de la réunion de conseil en commission du 13 août 2008, relative à la décision de la commission d'appel d'offres du groupement de commande, à savoir : 158,5 K€ pour l'assainissement EU( part de la CCED), 74 K€ pour les eaux pluviales (budget Commune) et 65 K€ pour l'eau potable (budget Eau).

Il attire l'attention sur la nécessité de prévoir ensuite une réfection du revêtement de voirie, soulignant qu'en plusieurs endroits, les racines des arbres soulèvent le revêtement et les clôtures limitrophes.

### **2.4 – Reprise de réseaux d'éclairage : Hameau de la Vallée 2, et Domaine du Drakkar**

M. PUPIN fait état de la demande d'intégration des réseaux d'électricité sollicitée par les résidents du Hameau de la Vallée et ceux du Domaine du Drakkar. Il précise que cette reprise de réseau aurait pour effet de transférer la charge de son entretien et des consommations électriques au SDEC (1), et que celui-ci acceptera sa prise en charge, sous réserve de la conformité des réseaux suite à leur inspection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables, d'accepter le transfert des réseaux d'éclairage public du Hameau de la vallée n° 2 et du Domaine du Drakkar, sous réserve de l'acceptation des réseaux par le SDEC

(1) SDEC : Syndicat Départemental d'électrification du Calvados

En revanche, en ce qui concerne la voirie, M. le maire déclare ne pas envisager l'intégration des voies privées dans l'immédiat, décision qui devrait selon lui, être également subordonnée au constat préalable de leur bon état et de la conformité de l'ensemble des réseaux souterrains.

### **3. SERVICE DES EAUX :**

#### **3.1 – SIAEP du Plateau d'Heuland :** déplacement du siège à la mairie de Houlgate

M. le maire donne connaissance d'une délibération en date du 12 juin 2008, par laquelle le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Plateau d'Heuland a décidé de transférer son siège social de la mairie de Gonneville-sur-Mer à celle de Houlgate, indiquant qu'un bureau a été mis à sa disposition dans le bâtiment situé 5 rue Abbé ANNE à Houlgate, à proximité des bureaux affectés aux responsables du service des eaux,

Il précise que suite à cette décision du syndicat, chacune des communes membres est appelée à se prononcer en faveur de l'approbation ou non de ce transfert qui, pour être validé, devra ensuite faire l'objet d'un arrêté préfectoral,

Vu l'avis favorable du conseil réuni en commission le 13 août 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soit 16 voix favorables:

- DECIDE d'approuver le transfert du siège du SIAEP du Plateau d'Heuland à la mairie de Houlgate,
- SOUHAITE que M. le Préfet du Calvados prenne un arrêté en ce sens,

#### **3.2 – Options de mensualisation des paiements et de prélèvement bancaire pour le paiement des factures d'eau :**

M. le maire fait état des options de paiement mensuel et de prélèvement bancaire proposées aux abonnés.

Vu l'acquiescement du conseil réuni en commission le 13 août 2008, le conseil prend acte de la mise œuvre de ces modalités de paiement dont l'entrée en application est prévue pour la fin de l'année.

NB : le logiciel de facturation nécessite encore des adaptations.

#### **3.3 - Résultat de la procédure d'enquête publique sur la dérivation des eaux et les périmètres de protection des sources :** Information

M. le maire informe le conseil de l'avis favorable émis par le Coderst (2) sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui était soumis lors de la réunion du 29 juillet 2008.

Il précise que lorsque cet arrêté préfectoral, relatif à la révision des périmètres de protection des sources aura été pris (dans un délai d'environ 2 mois), plusieurs démarches devront être accomplies, notamment : insertion dans la presse (par le Préfet), aviser les propriétaires affectés par une servitude et annexer les mesures de protection des sources au POS ou PLU de chacune des communes concernées.

(2) Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Par ailleurs il indique qu'il reste à obstruer le puits situé sur le terrain voisin de 300m<sup>2</sup> AL n°323(acheté à M. et Mme PISTONNE) situé près de la source Pagné , aplanir le terrain et le clore.

#### **4. URBANISME**

Cf. avis du conseil réuni en commission le 13 août 2008

##### **4.1 – Révision générale du POS dans les formes d'un PLU et modalités de concertation :**

Monsieur le Maire évoque l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan d'Occupation des Sols, précisant qu'il s'agit d'améliorer la maîtrise d'un développement urbain harmonieux en limitant en particulier la densité et la hauteur des constructions en centre-ville, de préserver la protection des paysages, de répondre aux nécessités d'aménagement de la commune, d'adapter les règles du POS de façon à favoriser les constructions répondant aux normes de Haute Performance Energétique (HPE) et les nouveaux types d'habitat (ex : maisons bioclimatiques), de même il évoque la nécessaire adaptation aux nouvelles dispositions de la législation, et la prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge (SCOT Nord Pays d'Auge),

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles dispositions en vigueur, celles de la loi «Solidarité et Renouvellement Urbains» du 13 décembre 2000, particulièrement la transformation des Plans d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, et de la loi «Urbanisme et Habitat» du 2 juillet 2003. Il souligne que ces nouvelles dispositions ont modifié les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme locaux et qu'elles imposent :

- la modification de l'association des personnes publiques,
- la nécessité de mener pendant l'élaboration du projet de P.L.U. une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées,
- l'obligation de définir les modalités de cette concertation,

Où l'exposé de monsieur le maire,

Considérant que l'article L. 300-2 dispose que « l'organe délibérant ...délibère ... sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées... »;

Considérant que le législateur ne définit pas explicitement les modalités de la concertation mais que la jurisprudence a parfois sanctionné une insuffisance d'information dans le cas d'une limitation à la publication d'un avis dans le bulletin municipal et à l'ouverture d'un registre pour recueillir les observations du public,

Vu la délibération du 13 mai 2008 portant délégation de pouvoir à M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité, soit 16 voix favorables :

- de prescrire la révision générale, sur l'ensemble du territoire communal, du Plan d'occupation des Sols approuvé le 14 12 1992 (le POS actuel constituant la révision n°2 du POS initial, suivie des modifications n°2 et 3 approuvées respectivement par délibération des 23 06 2005 et 22 08 2006),
- d'approuver les objectifs présentés ci-dessus par M. le maire,
- de créer une commission municipale d'urbanisme qui sera chargée du suivi de l'étude du PLU,
- de mener la procédure de révision selon le cadre défini par les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques;
- de fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - . ouverture d'un registre pour recueillir les observations du public,
  - . insertion d'une annonce sur le site internet de la ville ([www.ville-houlgate.fr](http://www.ville-houlgate.fr)),
  - . tenue d'une réunion publique de présentation organisée au cours de la procédure, annoncée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, et sur le site internet de la ville,
- de faire connaître l'existence des modalités susmentionnées de la concertation par la publication d'un article à la rubrique locale des deux journaux suivants diffusés dans le département : Ouest France et le Pays d'Auge,
- de solliciter de l'Etat une dotation compensatrice de la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du POS,
- de solliciter de Mme le Président du Conseil Général du Calvados toute aide et subvention possibles en ce domaine,
- de prélever au chapitre 011 du budget Commune les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU,

Conformément à l'article L. 123-6, cette délibération sera notifiée :

- au Préfet du calvados,
- aux Présidents du Conseil Régional de Basse-Normandie et du Conseil Général du Calvados,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Auge, de la chambre des métiers du Calvados et de la chambre d'agriculture,
- au Président du comité interprofessionnel de la conchyliculture,
- au Président du SCOT du Nord Pays d'Auge,
- aux maires des communes limitrophes : Dives-sur-Mer et Gonneville-sur-Mer,
- au Président de la Communauté de Communes de l'estuaire de la dives (CCED),

- au Président du syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du plateau d'Heuland,

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents à la rubrique des annonces légales dans les deux journaux suivants diffusés dans le département: Ouest France et le Pays d'auge.

#### **4.2 – Révision simplifiée du POS communal et modalité de la concertation :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération de ce jour prescrivant la révision générale du Plan d'occupation des sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal,

Vu le POS approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 1992 (révision n°2), dont les modifications n°2 et 3 approuvées par délibération respectivement les 23 06 2005 et 22 08 2006,

Compte tenu des délais importants nécessaires à la révision générale du POS, de l'ordre de 18 à 24 mois,

M. le maire propose de procéder à une révision simplifiée du POS pour corriger une erreur matérielle du POS affectant le lotissement « Fossillon », situé à l'angle de l'avenue Guislain de Favières (RD n°24<sup>A</sup>) et de la route de la Vallée (RD n°24),

Considérant que suite à une erreur matérielle sur le plan de zonage du POS communal approuvé le 14 12 1992, les parcelles du lotissement «Fossillon», ont été classées à tort en zone NDs du POS, alors qu'elles étaient antérieurement classées en zone U, de la même manière que les terrains situés sur le côté opposé de la route de la Vallée (actuellement en UCa),

Considérant que de ce fait les deux parcelles nues (lot 2 et 6) du lotissement «Fossillon» ne sont plus constructibles depuis l'entrée en vigueur du POS actuel (approuvé par une délibération du 14 12 1992), et qu'en ce qui concerne les parcelles construites, il ne peut être accordé ni modification ni extension,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, estimant qu'il y a lieu de remédier dans les meilleurs délais à la situation présentée ci-dessus, **DECIDE** à l'unanimité, soit 16 voix favorables :

- de prescrire la révision simplifiée du POS sur l'emprise du lotissement «Fossillon», en bordure de l'angle de l'avenue Guislain de Favières et de la route de la Vallée,
- de créer une commission municipale d'urbanisme qui sera chargée du suivi de l'étude de la révision,
- de mener la procédure de révision selon le cadre défini par les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques;
- de fixer les modalités de la concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - . ouverture d'un registre pour recueillir les observations du public,
  - . insertion d'une annonce sur le site internet de la ville ([www.ville-houlgate.fr](http://www.ville-houlgate.fr)),

- . tenue d'une réunion publique de présentation organisée au cours de la procédure, annoncée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la ville,
- de faire connaître l'existence des modalités susmentionnées de la concertation par la publication d'un article à la rubrique locale des deux journaux suivants : Ouest France et le Pays d'Auge,
- de solliciter de Mme le Président du conseil général du Calvados toute aide et subvention possibles en ce domaine,
- de prélever les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée au chapitre 011 du budget Commune,

Conformément à l'article L. 123-6, cette délibération sera notifiée :

- au Préfet du calvados,
- aux Présidents du Conseil Régional de Basse-Normandie et du Conseil Général du Calvados,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Auge, de la chambre des métiers du Calvados et de la chambre d'agriculture,
- au Président du SCOT du Nord Pays d'Auge,
- au Président du comité interprofessionnel de la conchyliculture,
- aux maires des communes limitrophes : Dives-sur-Mer et Gonneville-sur-Mer,
- au Président de la Communauté de Communes de l'estuaire de la dives (CCED),
- au Président du syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du plateau d'Heuland,

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents à la rubrique des annonces légales dans les deux journaux suivants diffusés dans le département: Ouest France et le Pays d'auge.

#### **4.3 – Modification du POS communal :** (pour la reconstruction du poste de secours du temple)

M. le Maire rappelle les nouvelles dispositions des lois S.R.U. et U.H. concernant la procédure de modification des P.O.S. dans le régime des P.L.U., notamment que la modification ne doit pas réduire des zones protégées au titre de la valeur agronomique des sols (zone A) ou de la qualité des sites et paysages (zone N), et qu'elle ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du P.O.S.,

M. le Maire expose que les objectifs motivant le lancement d'une modification du document d'urbanisme consistent à permettre la réalisation d'un nouveau bâtiment sur la place du 3<sup>ème</sup> Bataillon du Génie 1944-1945 (dit parking du temple), 88 rue des Bains; que ce bâtiment est lié à la réalisation prochaine d'un bassin tampon dont les plans ont été approuvés au cours de la présente séance, les locaux techniques indispensables au fonctionnement de ce bassin devant occuper une superficie de 36 m<sup>2</sup> environ, il est apparu nécessaire de détruire le bâtiment existant et de le remplacer par un nouvel ensemble abritant également les services actuels, à savoir : le poste de secours secondaire, un garage pour le canot de sauvetage et des toilettes publiques,

Il précise que s'agissant d'équipements publics d'intérêt général, le classement actuel en zone ND du P.O.S. ne ferait pas obstacle au projet susmentionné si ce n'est la règle de distance par rapport à l'axe des voies,

Où l'exposé de M. le maire,

Considérant que si le terrain d'assiette du projet est classé en zone ND, il est en fait bordé par une en zone UB qui l'entoure, justifiant de procéder à une modification du P.O.S.,

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables :

- d'approuver les objectifs de la modification du Plan d'Occupation des Sols dans le régime du P.L.U. et d'autoriser M. le Maire à engager une procédure de modification,
- d'autoriser M. le maire à prélever les crédits nécessaires au chapitre 011 du budget Commune.

## **5. PERSONNEL :**

### **5.1 – Adoption de ratios d'avancement de grade :**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, laquelle dispose que les taux de promotion d'avancement de grade sont à fixer par l'assemblée délibérante après avis du CTP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 11 août 2008,

Où l'exposé de M. le maire déclarant souhaiter que l'ensemble des quatre agents promouvables, suite à la réussite d'un examen professionnel, puisse bénéficier d'un avancement de grade,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables, d'approuver ladite proposition et de fixer comme suit le ratio relatif à l'avancement au grade d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe, soit 100%.

### **5.2 – Création de postes (pour avancement de grade)**

Vu l'avis du CTP réuni le lundi 11 août 2008,

Vu l'avis favorable du conseil réuni en commission le 13 août 2008,

Considérant que suite à la réussite d'un examen professionnel de quatre agents, il y a lieu de favoriser leur avancement au grade auquel ils peuvent désormais prétendre,

Où l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables :

- de créer quatre postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008
- de supprimer concomitamment quatre postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- de financer la dépense correspondante sur les crédits du CH 012 du budget commune.

### **5.3 – Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe** : entretien du cimetière

Vu l'avis favorable du conseil réuni en commission le 13 août 2008,  
Considérant opportun d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail d'un Adjoint Technique de 2ème classe affecté à l'entretien du cimetière,

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables:

- d'augmenter la durée hebdomadaire de temps de travail du poste d'Adjoint Technique de 2ème classe susmentionné, et de le porter à 28 heures par semaine (28/35ème) à compter du 1er septembre 2008,
- de prélever les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget Commune.

### **5.4 Création d'un poste de vacataire** : affecté au restaurant scolaire

M. le maire rappelle souhaiter la création d'un poste de vacataire chargé de suivre et de veiller au bon fonctionnement de la cantine scolaire, et de superviser l'entretien de son matériel, durant la période du 1er septembre 2008 au 30 juin 2009 ;

qu'à cet effet, il propose de fixer le nombre de vacations à quatre par mois au taux de 15 € par vacation,

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 13 août 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables:

- de créer un poste d'agent vacataire, conformément aux propositions susmentionnées,
- de prélever les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget Commune.

## **6. INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES**

**Chambre Régionale des Comptes** : jugement des comptes des exercices 2002 à 2005

M. le maire annonce que la Chambre Régionale des Comptes, par un jugement en date du 20 juin 2008, décharge le Trésorier de sa gestion pour les exercices 2002 à 2005, sans émettre d'observation.

**Entrée en service des deux ASVP recrutés pour l'été** (postes créés le 6 juin 2008): Assermentation intervenue au Tribunal de 1ère instance de Pont-l'Evêque le 30 juin 2008, après enquête diligentée par le Procureur du TGI de Lisieux.

**Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives** : M. COLIN annonce qu'il assurera une permanence au siège de la CCED tous les mercredis pour recevoir le public, et que les appels des services Assainissement et Ordures ménagères sont centralisés au siège de la CCED.

**Bulletin municipal :** M. le maire annonce que la distribution du bulletin municipal du 2<sup>ème</sup> semestre qui devait intervenir au mois de juin, a malencontreusement été retardée et n'a été réalisée que récemment par la Poste.